

Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet du Parc éolien de Grosse-Île sur le territoire de la
municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine par le Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.

3211-12-257

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

22 juin 2023



LE PROJET

La société en commandite Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. (ci-après désigné « l'Initiateur »), dont les partenaires sont l'Alliance de l'Est et Valeco Énergie Québec inc., vise la construction du projet du Parc éolien de Grosse-Île sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Les infrastructures et équipements du projet incluent, les éoliennes pour une puissance totale de 16,8 MW, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Chaque éolienne aurait une empreinte au sol d'environ 1 ha, requise pour établir l'aire de travail et d'assemblage des éoliennes.

À ce stade de développement du projet, la configuration comporte quatre variantes. Un projet de quatre éoliennes, une variante de cinq éoliennes, une variante de six éoliennes et une variante de sept éoliennes. L'initiateur est en discussion avec les fabricants d'éoliennes afin d'arrêter son choix parmi les modèles disponibles et les plus adaptés aux conditions des Îles-de-la-Madeleine et de déterminer le nombre d'éoliennes.

Les territoires visés par l'initiateur pour l'emplacement des éoliennes se situent sur les terres publiques de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, sur les terres privées de Sel Windsor Ltée. et sur l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord.

La construction est visée au plus tard en avril 2025, pour une mise en service en octobre 2025.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 19 mai 2023 et s'est terminée le 18 juin 2023. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 12 mai 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

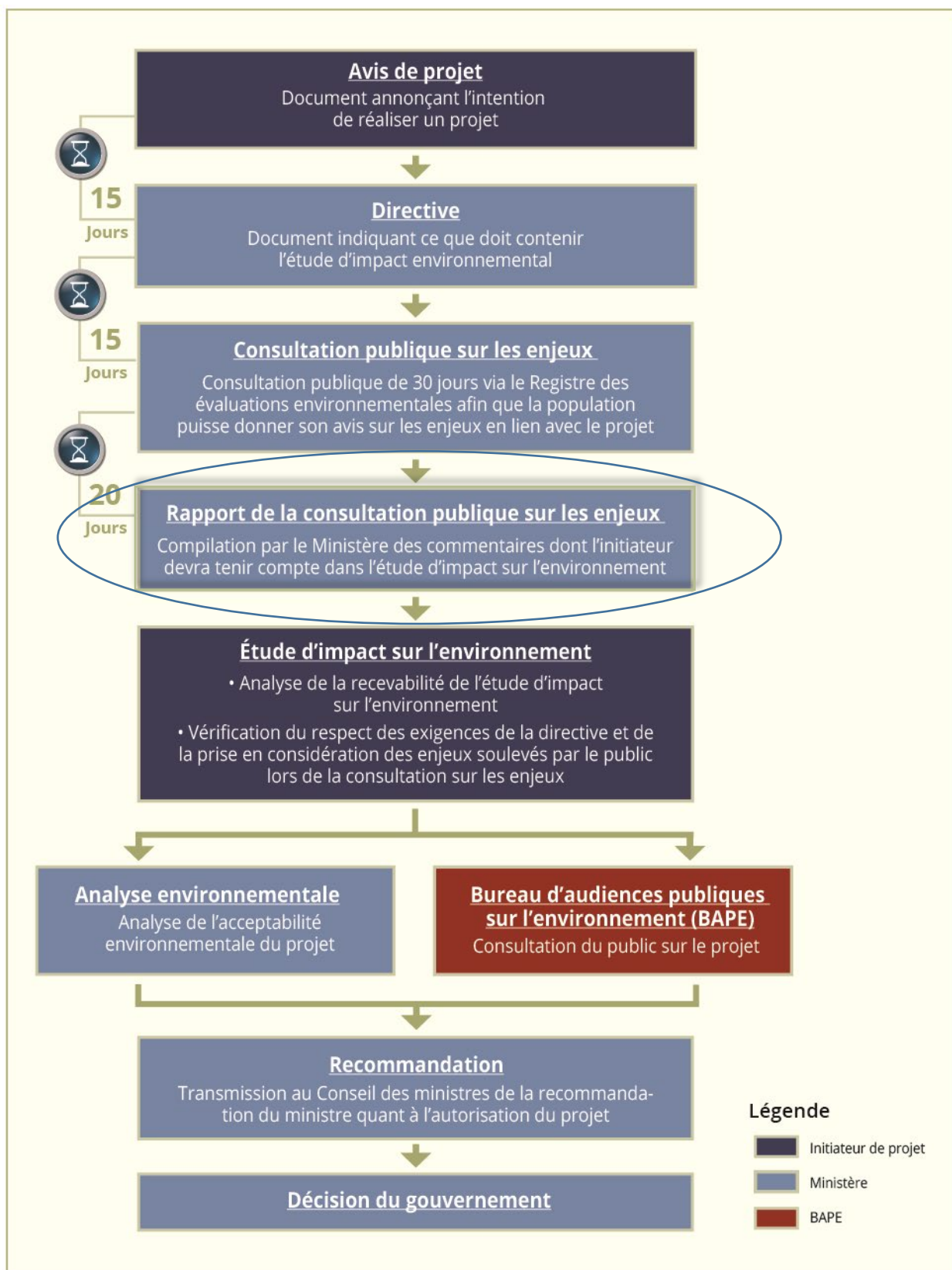


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
L'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel	• Recherche de sites plus favorables (répartition des éoliennes, types d'éoliennes). • Vulnérabilité entre les îles, autonomie énergétique.
La préservation des processus hydrogéomorphologiques	• Déstabilisation et érosion des cordons dunaires. Difficultés croissantes pour maintenir les routes et le réseau d'Hydro-Québec. • Dynamique littorale dunaire contrainte pendant 30 ans.
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	• Intervention, réduction, destruction d'aires légalement protégées et d'habitats naturels pour la faune.
La conciliation des usages du territoire	• Discordance entre les informations présentées dans l'avis de projet de celles présentées en « portes ouvertes » (ex. affectations territoriales). • Modification du schéma d'aménagement discordant par rapport au territoire convoité dans l'avis du projet
La viabilité économique du projet	• Les risques financiers à court, moyen ou long terme pour la CM ou la municipalité.
La protection des milieux humides et hydriques	• Proximité d'un milieu humide et sa protection lors du déboisement.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Citoyen		Les Îles-de-la-Madeleine	1. Enjeu foncier à ajouter. Droits fonciers actuels (des propriétaire, locataire ou gestionnaire) aux sites visés. Ententes signées, promesses et conditions s'il y a lieu. 2. Enjeu économique à documenter: gouvernance et liens d'affaires entre Valeco, Alliance de l'Est, RIEGÎM et la S.E.C. PEDGÎ. Investissements (chiffres et %) consentis ou à venir par la CM et par Grosse-Île, reflétant coûts en augmentation (matériaux, transport, etc.). Calcul (%) et chiffres) des résultats économiques escomptés, sur 30 ans. Pro forma (conservateur, réaliste, optimiste) tenant compte inflation et taux d'intérêt. 3. Enjeu climatique à anticiper : Érosion, submersion, régime des vents, tempêtes extrêmes.	1. La recherche de sites + favorables n'a pas été faite, ni pr autres types d'éoliennes, ni pr une répartition d'éoliennes par île. Les infrastructures qui lient les îles entre elles manifestent une grande vulnérabilité. Une certaine autonomie énergétique de ch. île (HA, CAM-HAM, Est) est à rechercher. 2. La déstabilisation des cordons dunaires, leur érosion et les difficultés croissantes pour maintenir les routes et le réseau d'HQ (ex. : Pointe à HAM), et ce, à plusieurs endroits 3. La prétention du promoteur de contraindre la dynamique littorale dunaire pendant 30 ans. 4. L'intervention, la réduction, voire la destruction d'aires légalement protégées et d'habitats naturels pour la faune 5. Informations	Rapport du BAPE (335). Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine. https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000059168 Et la documentation complémentaire. https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/enjeux-lies-implantation-eoliennes-habitat-floristique-protege-dune-du-nord-iles-de-la-madeleine/documentation/

			Estimations et source. Cartes des secteurs convoités avec anticipation 10, 30, 50 ans.4. Des enjeux sécuritaires à ajouter. Analyses indépendantes à annexer. Jusqu'à 5 éoliennes au site industriel minier: a. Écologique. Effets particuliers du PEDGÎ sur la dynamique naturelle, et effets cumulatifs avec activités au site industriel (mine, MTQ, réseau de communication, etc.). Compatibilité, risques pour la stabilité du cordon dunaire. Photos, cartes simulant la zone avec éoliennes et après 10, 20, 30 ansb. Structurelle. Idem. Effets particuliers (poids, profondeur, circulation-machineries, etc.) sur le sous-sol, et effets cumulés... Photos, cartes...5. Mât de mesure, et Station de stockage (batterie) à inclure comme partie prenante du PEDGÎ. Même si érigée par, et sur site choisi par HQ	peu explicites sur le projet envisagé. L'Avis de projet, déposé le 27 avril 2023, diffère de l'information présentée en « portes ouvertes » par les promoteurs, un mois plus tard, le 24 mai 2023. Notamment, l'Avis situe la zone d'étude en terres publiques et privées, sous affectation « conservation incluant un habitat floristique, industrielle lourde, rurale, noyau villageois et forestière ». Aux Portes ouvertes, le promoteur laisse entendre qu'il n'interviendra pas dans l'habitat floristique et ne mentionne pas les zones rurale, noyau villageois ni forestière. De plus, le projet de modification du schéma d'aménagement ne couvre pas la partie du territoire convoitée par l'Avis. Pourquoi? Que croire?6. Les risques financiers à court, moyen ou long terme pour la CM ou muni.	
--	--	--	---	--	--

